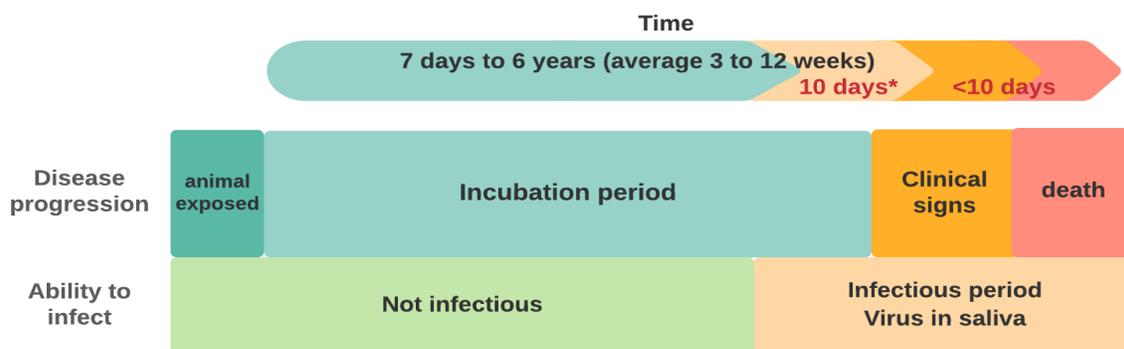


Association des médecins vétérinaires du Nouveau-Brunswick

CONSEILS DANS LE CAS D'UN ANIMAL DE COMPAGNIE QUI A MORDU UNE PERSONNE

L'infection se propage par l'introduction percutanée de la salive ou du liquide céphalorachidien contaminé du virus d'un animal enragé par une morsure ou une griffure, ou dans une lésion cutanée récente, ou par contact avec des muqueuses intactes. Après une période d'incubation variable (en moyenne de 3 à 12 semaines), le virus se déplace par les nerfs périphériques jusqu'à la moelle épinière et monte jusqu'au cerveau, entraînant des signes neurologiques de plus en plus graves et enfin, la mort.

Figure : Progression de la rage chez les animaux et période infectieuse (référence : [Guide sur la rage de la C.-B. à l'intention des vétérinaires](#)) (en anglais)



*duration of presymptomatic viral shedding only known for cats, dogs, and ferrets

Les conseils suivants s'adressent aux vétérinaires quand un animal de compagnie (patient) a mordu une personne et qu'il est amené à la clinique vétérinaire pour évaluation. En tant que vétérinaires, il est important d'évaluer le risque que l'animal de compagnie soit atteint de la rage et ait pu infecter la personne mordue, et de prendre les mesures appropriées en fonction de l'évaluation du risque.

Note :

Les médecins évaluent le traitement post-exposition des personnes et en informent Santé publique. Un chien, un chat ou un furet peut être soumis à une période de confinement et d'observation afin de déterminer si l'animal avait la rage transmissible au moment de la morsure, à l'initiative de Santé publique. Le début du traitement post-exposition peut être retardé en attendant le résultat de la *période d'observation de 10 jours de Santé publique*.

Conseils de l'AMVNB dans le cas d'un animal de compagnie qui a mordu une personne

1.0 COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA OU LES PERSONNES MORDUES

Consignez au dossier les coordonnées du propriétaire de l'animal de compagnie ainsi que la date, l'heure et le lieu géographique de l'incident. Demandez le nom et les coordonnées de la personne ou des personnes mordues (si ces renseignements sont connus), en précisant si l'une d'entre elles s'est rendue à l'hôpital.

2.0 ÉVALUATION DES RISQUES

Les animaux peuvent excréter le virus dans leur salive et transmettre la maladie pendant plusieurs jours avant de présenter des signes cliniques.

- Chez les chiens, les chats et les furets, la période infectieuse entre la présence du virus dans la salive et l'apparition des signes cliniques est de 10 jours.
- Pour les espèces autres que le chien, le chat ou le furet, la période infectieuse entre l'excrétion virale dans la salive et l'apparition des signes cliniques n'a pas été établie.

LA RAGE TRANSMISSIBLE

Pendant la période infectieuse, le virus de la rage est excrété dans la salive et les animaux peuvent transmettre la rage avant que les signes cliniques n'apparaissent.

Il faut tenir compte des éléments suivants dans le cadre d'une évaluation des risques afin d'évaluer le **risque que l'animal de compagnie soit atteint de la rage** et qu'il ait pu infecter la personne mordue. Les résultats de l'évaluation des risques (élevés, moyens ou faibles) déterminent les mesures appropriées :

- Le lieu ou les lieux géographiques de l'animal de compagnie qui a mordu la personne;
- Y a-t-il un risque d'exposition à la rage chez l'animal de compagnie qui a mordu la personne?;
- L'état de santé de l'animal de compagnie qui a mordu une personne;
- Les circonstances de la morsure;
- Le statut vaccinal de l'animal de compagnie qui a mordu une personne.

2.1 Lieu ou lieux géographiques

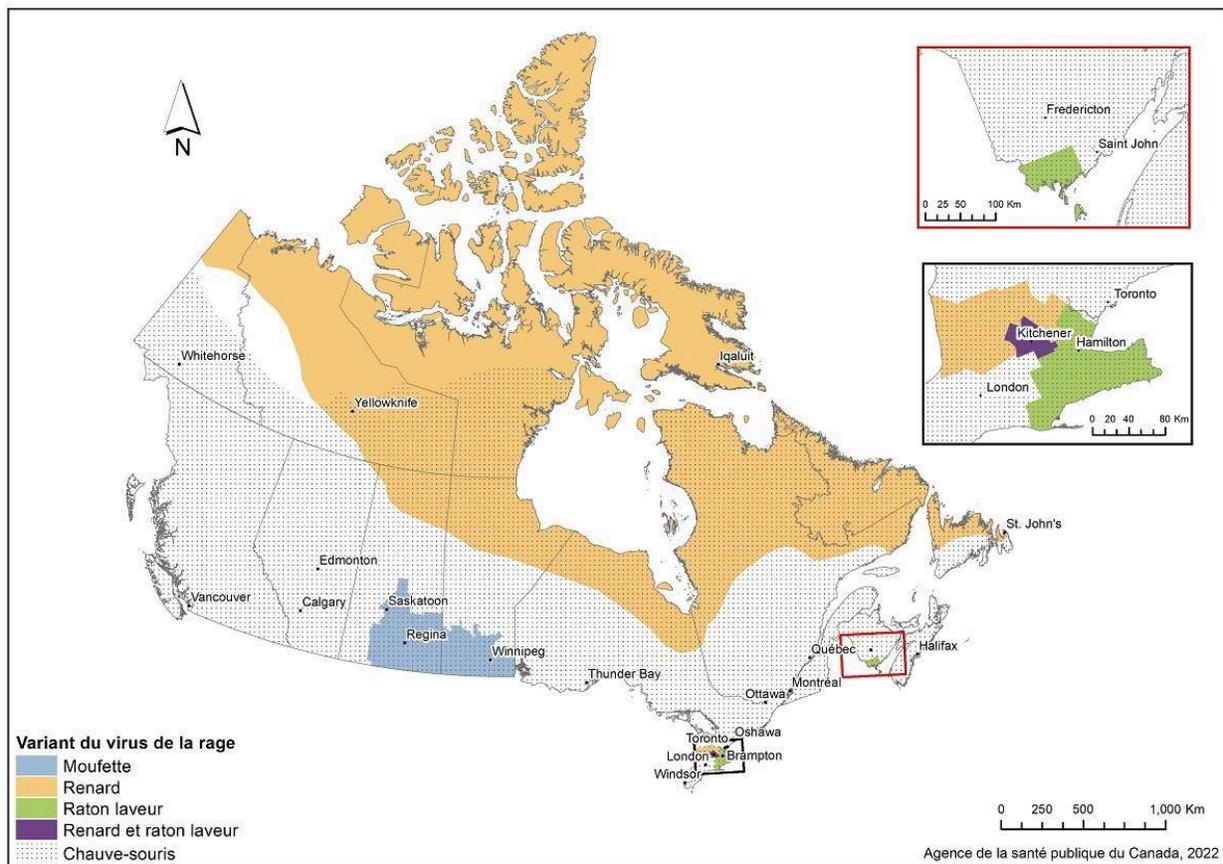
Tenez compte du lieu ou des lieux géographiques où l'animal qui a mordu la personne vit, où il a voyagé ou dont il a été importé au cours des 6 derniers mois, afin d'évaluer la probabilité d'exposition à la rage.

Au Canada, le variant du virus de la rage chez les chiens n'est pas présent. Les animaux importés de pays où ce variant est endémique ou ayant voyagé dans ces pays au cours des 6 derniers mois augmentent les risques. Le variant du virus de la [rage](#) (en anglais) chez les chiens est présent dans plus de 150 pays et territoires dans le monde : [Évaluation par pays | Ressources | CDC](#) (en anglais).

Les animaux sauvages sont les principaux réservoirs et les variants du virus de la rage (chez les moufettes, les rats laveurs et les renards) sont présents dans différentes zones géographiques; les variants du virus de la rage chez les chauves-souris sont présents dans tout le Canada – consultez [Rage : Pour les professionnels de la santé – Canada.ca](#).

Au Nouveau-Brunswick, la rage des chauves-souris est endémique et l'on trouve des chauves-souris enrégées dans toute la province. Le variant du virus de la rage chez les rats laveurs est présent dans la partie ouest du Nouveau-Brunswick; consultez la carte des cas confirmés du variant du virus de la rage chez les rats laveurs sur site [La rage \(gnb.ca\)](#).

Figure 1. Distribution des variants du virus de la rage au Canada entre 2016 et 2020 (référence : [Rage : Pour les professionnels de la santé – Canada.ca](#)).



2.2 Contact avec un animal présumé enragé

Pour évaluer la probabilité d'exposition à la rage, il faut tenir compte de la probabilité que l'animal qui a mordu ait eu un contact physique avec un animal présumé enragé au cours des 6 derniers mois.

Q. *A-t-on observé un contact avec des animaux sauvages, ou encore le chien, le chat ou le furet est-il autorisé à errer librement à l'extérieur sans laisse ou sans surveillance, alors qu'un tel contact aurait pu se produire?*

Au Canada, les espèces réservoirs fauniques (toutes les espèces de chauves-souris, la moufette rayée, le raton laveur, le renard arctique et le renard roux) doivent être considérées comme présumées enragées (sauf si l'on sait que la rage est absente de la zone géographique).

Au Nouveau-Brunswick, le variant du virus de la rage chez les ratons laveurs est endémique chez les ratons laveurs et les moufettes rayées, et le variant du virus de la rage chez les chauves-souris est endémique chez les espèces de chauves-souris (petite chauve-souris brune, grande chauve-souris brune, chauve-souris nordique, chauve-souris tricolore, chauve-souris rousse, chauve-souris cendrée et chauve-souris argentée).

Le fait d'être aspergé par une moufette (sans contact physique) ne constitue pas un risque de transmission de la rage.

La rage est extrêmement rare chez les petits rongeurs (écureuils, tamias rayés, rats et souris) et les lagomorphes (lapins et lièvres). Ces animaux doivent être considérés comme présumés enragés si leur comportement est inhabituel. Les marmottes (marmottes communes) peuvent être enragées.

2.3 État de santé

Déterminez si l'animal de compagnie est en bonne santé ou non pour évaluer la probabilité qu'il soit atteint de la rage.

Les premiers signes de la rage ne sont pas spécifiques : léthargie, fièvre, vomissements et anorexie. Les animaux peuvent présenter des changements de comportement (timidité inhabituelle, agressivité ou automutilation). Il peut y avoir des vocalisations anormales ou la consommation d'objets anormaux. Au fur et à mesure que la maladie progresse, on observe une faiblesse, une difficulté à respirer, une difficulté à avaler, une salivation excessive, une ataxie, des convulsions, une paralysie et enfin, la mort.

3.0 Circonstances de la morsure

À la lumière des circonstances, déterminez si le comportement de morsure est normal pour l'animal de compagnie afin d'évaluer la probabilité que ce dernier soit atteint de la rage. Les animaux piégés, encerclés ou blessés peuvent devenir agressifs. Les animaux ayant des antécédents de problèmes comportementaux peuvent normalement être agressifs.

Les morsures provoquées peuvent se produire lorsqu'une personne surprend, contrarie ou menace un animal en bonne santé ou pénètre sur le territoire de ce dernier. En général, les morsures infligées à une personne qui tente de nourrir ou de manipuler un animal apparemment en bonne santé doivent être considérées comme un comportement normal de l'animal de compagnie, surtout si elles sont notées dans les antécédents.

Les morsures non provoquées doivent généralement être considérées comme un comportement anormal de l'animal de compagnie et sont plus susceptibles d'indiquer qu'un animal est présumé enragé.

3.1 Statut vaccinal

Tenez compte du statut vaccinal pour évaluer la probabilité que l'animal de compagnie soit atteint de la rage. La rage est très rare chez les animaux de compagnie vaccinés, bien qu'il puisse y avoir un échec vaccinal.

Les animaux sont considérés comme vaccinés si le vaccin initial homologué a été administré conformément aux instructions figurant sur l'étiquette (au moins 14 jours auparavant) ou si des vaccinations de rappel avec un vaccin homologué ont été administrées conformément aux recommandations du produit.

4.0 ÉVALUATION DES RISQUES, RÉSULTATS ET MESURES

4.1 Risques élevés

Cette évaluation des risques indique que **l'animal de compagnie est susceptible d'avoir été exposé** (p. ex., l'animal vit dans une région de la province où la rage a été diagnostiquée chez des animaux sauvages et a récemment attaqué un raton laveur qui se comportait de façon bizarre) **et qu'il est désormais en mauvaise santé** (il présente des signes cliniques non spécifiques du système nerveux central [SNC] qui incluent la rage dans le diagnostic différentiel).

Il est important de noter que le statut vaccinal ne doit pas *exclure la rage* du diagnostic différentiel en cas d'échec vaccinal.

Conseils de l'AMVNB dans le cas d'un animal de compagnie qui a mordu une personne

Mesures :

1. Discutez avec le propriétaire de l'animal de compagnie :

- Expliquez que la rage est une maladie grave.
- Expliquez qu'il est très probable que l'animal soit atteint la rage et qu'il ait pu la transmettre à la personne ou aux personnes mordues.
- Expliquez qu'il est important que la ou les personnes mordues reçoivent le conseil de consulter immédiatement un médecin (si ce n'est pas déjà fait).
- Expliquez l'importance du signalement des animaux présumés enragés, de l'euthanasie et du dépistage de la rage.



2. Signalez immédiatement les animaux de compagnie présumés enragés au vétérinaire de garde du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP). Vous devriez indiquer le nom et les coordonnées du propriétaire et ainsi que ceux de la personne ou des personnes mordues par le chien, le chat ou le furet. Le MAAP informera Santé publique.

3. Dans ce cas, il est conseillé d'euthanasier l'animal de compagnie et de le soumettre à un test de dépistage de la rage (voir les conseils sur le *test de dépistage de la rage*). Si le propriétaire **refuse** de faire euthanasier et de soumettre son animal à un test, appelez le vétérinaire de garde (MAAP).

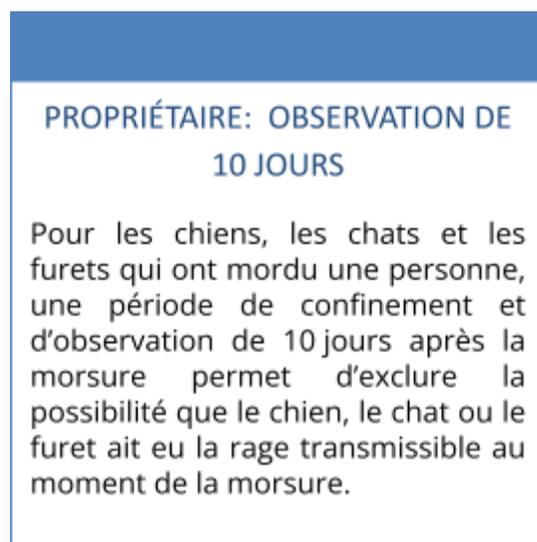
4.2 Risques moyens

Cette évaluation des risques indique que l'animal de compagnie **est susceptible d'avoir été exposé** (p. ex., l'animal sort sans surveillance dans une zone où des cas de rage ont été détectés), **MAIS l'animal de compagnie est en bonne santé**.

Mesures :

1. Discutez avec le propriétaire de l'animal de compagnie :

- Expliquez que la rage est une maladie grave.
- Expliquez qu'il est probable que l'animal soit atteint de la rage (risques moyens) et qu'il ait pu transmettre la rage à la personne ou aux personnes mordues.



Conseils de l'AMVNB dans le cas d'un animal de compagnie qui a mordu une personne

- Expliquez l'importance de la **période d'observation de 10 jours par le propriétaire** afin d'exclure la possibilité que son animal soit enragé et qu'il ait pu transmettre la rage à la personne ou aux personnes mordues.

2. Demandez au **propriétaire** de placer son chien, son chat ou son furet **en observation** pendant 10 jours après la morsure.

- Clarifiez la nécessité de confiner et d'observer son animal de compagnie afin de réduire le risque de transmission de la rage au propriétaire et à sa famille, au public et aux autres animaux de compagnie.
- Discutez des signes cliniques à rechercher et dites au propriétaire de signaler immédiatement au vétérinaire tout changement de comportement ou la présentation de signes cliniques, ou encore si l'animal mord de nouveau une ou plusieurs personnes.
- Fournissez la fiche d'information *Observation de 10 jours par le propriétaire*.
- Déterminez la fin de la période d'observation (10 jours après la morsure).
- Contactez le propriétaire de l'animal après 10 jours pour déterminer si l'animal est en bonne santé.

3. Discutez de l'importance de la vaccination antirabique et administrez le vaccin antirabique si nécessaire.

4. Discutez de la modification du comportement, y compris de l'orientation vers un spécialiste du comportement (si nécessaire) pour le comportement de morsure.

5. Il se peut que le propriétaire demande l'euthanasie si l'animal ne peut être observé en toute sécurité en raison du risque qu'il morde de nouveau, si le mieux-être de l'animal est préoccupant ou si le propriétaire ne veut pas se conformer à l'observation de 10 jours.

- Le test de dépistage de la rage **est** requis pour l'euthanasie à l'intérieur des 10 jours de la morsure.
- Le test de dépistage de la rage **n'est pas** requis pour l'euthanasie 10 jours *après la* morsure.

4.3 Risques faibles

Cette évaluation des risques indique que l'**animal n'est pas susceptible d'avoir été exposé à la rage** (p. ex., l'animal sort toujours sous surveillance, il est entièrement vacciné et il n'a pas été importé récemment d'une zone à haut risque de rage) et qu'il **est en bonne santé**. Au cours de l'évaluation, il peut être établi que la morsure a été provoquée et qu'il existe des antécédents d'agression et de morsure chez l'animal.

Mesures :

1. Discutez avec le propriétaire de l'animal de compagnie :

- Expliquez que la rage est une maladie grave.
- Expliquez que la probabilité que son animal ait la rage (risques faibles) et que les risques qu'il ait pu transmettre la maladie à la personne ou aux personnes mordues sont faibles.

2. Demandez au propriétaire de surveiller le chien, le chat ou le furet pendant 10 jours après la morsure (remplissez la fiche d'observation par le propriétaire; conservez-en une copie et remettez-en une au propriétaire).

- Discutez des signes cliniques à rechercher et dites au propriétaire de signaler immédiatement au vétérinaire tout changement de comportement ou la présentation de signes cliniques, ou encore si l'animal mord de nouveau une ou plusieurs personnes.

3. Discutez de l'importance de la vaccination antirabique et administrez le vaccin antirabique si nécessaire.

4. Discutez de la modification du comportement, y compris de l'orientation vers un spécialiste du comportement (si nécessaire) pour le comportement de morsure.

5. Il se peut que le propriétaire demande l'euthanasie si l'animal ne peut être observé en toute sécurité en raison du risque qu'il morde de nouveau ou si le mieux-être de l'animal est préoccupant.

- Le test de dépistage de la rage **n'est pas** requis pour l'euthanasie.

Fiche d'information : observation de 10 jours par le propriétaire

Date de la morsure (jj-mm-aaaa) _____

Fin de la période d'observation (10 jours après la morsure) (jj-mm-aaaa)

Coordonnées du vétérinaire : _____

Votre chien, chat ou furet doit être confiné et surveillé à votre domicile pendant 10 jours après l'incident de morsure. Votre animal doit être enfermé pour sa santé et celle des autres animaux et des personnes qui l'entourent.

Il est important de retenir les points suivants :

Limitez les contacts avec les personnes et les autres animaux

- Limitez les contacts avec les autres adultes, les enfants et les autres animaux en demandant à une seule personne de s'occuper de l'animal. Si nécessaire, une autre personne peut vous aider.
- Limitez votre animal à une zone de votre maison ou à une zone dans une cour bien clôturée.
- Votre animal n'est pas autorisé à se déplacer librement à l'extérieur. Il peut quitter la propriété pour faire de l'exercice et recevoir les soins vétérinaires nécessaires s'il est sous le contrôle d'un adulte (p. ex., s'il est muselé et tenu en laisse, s'il est tenu en laisse ou s'il est dans une cage de transport bien fermée).
- Ne partagez pas les bols d'eau et de nourriture, les jouets ou la litière de votre animal enfermé avec d'autres animaux. N'organisez pas non plus des activités communes, comme les jeux et les promenades, entre votre animal enfermé et d'autres animaux.
- Ne laissez pas votre animal sans surveillance pendant de longues périodes dans un bâtiment, une pièce ou un enclos (intérieur ou extérieur) d'où il pourrait s'échapper.

Tenez un registre des contacts avec les personnes et les autres animaux

Si des personnes ou d'autres animaux entrent accidentellement en contact avec l'animal observé, notez la date, le nom et les coordonnées des personnes et des propriétaires de l'animal.

Signalez tout signe de maladie ou de changement de comportement

Contactez immédiatement votre vétérinaire dans les cas suivants :

- Un animal mord une personne.

- Vous observez une perte soudaine d'appétit, une léthargie ou une bave excessive (salivation) chez l'animal.
- Vous observez des changements de comportement ou de tempérament chez l'animal, y compris une agressivité anormale ou une tranquillité anormale.
- L'animal fait preuve d'irritabilité ou d'hyperexcitabilité inhabituelle, ou de nervosité inhabituelle et se dissimule des autres.
- Vous remarquez des vocalisations anormales ou modifications de la voix chez l'animal.
- Il y a apparition soudaine et inexplicquée de boiteries ou de problèmes de marche chez l'animal.

Évaluation des risques que le chien, le chat ou le furet qui a mordu une personne a la rage et mesures à prendre

Pour avoir d'autres renseignements, consultez les conseils de l'AMVNB dans le cas d'un animal de compagnie qui a mordu une personne.

(Laboratoire vétérinaire provincial du Nouveau-Brunswick : 506-453-5412)

